



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION DES
DECHETS
- SMITRED OUEST D'ARMOR -**

Les membres du Bureau Permanent du SMITRED Ouest d'Armor dûment convoqués le 14 Octobre 2020 se sont réunis sur le site du Quelven à PLUZUNET le 21 Octobre 2020 à 17 heures sous la Présidence de Monsieur Eric ROBERT, Président.

Nombre de membres titulaires en exercice : 21

Nombre de membres présents : 20

Pas de procuration.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Eric ROBERT, *Président* – M. Yvon LE BIANIC, *Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - M. François PRIGENT, *Vice-Président SMITRED, LANNION-TREGOR Communauté* – Mme Cécile BOETÉ, *Vice-Présidente SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – M. Hervé DELISLE, *Vice-Président, SMITRED, LANNION TREGOR Communauté* - M. Jacques MAINAGE, *Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté* - M. Pierre TERRIEN, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* – M. Yannick TERRIEN, *Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté* – M. Jacques ROBIN, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* - Mme Marie-Thérèse SCOLAN, *Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – M. Franc TANGUY, *Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - M. Claude LOZAC'H, *Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – M. Michel LE CALVEZ, *Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – M. Pierre HUONNIC, *Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté* - M. Gildas NICOLAS, *Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté* – M. René PIOLOT, *Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté* - M. Renaud MERLE, *Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté* – M. Claude LE GUYADER, *Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - M. Sylvain GIRONDEAU, *Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – M. Patrick MORCET, *Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération*.

ASSISTAIENT :

Mme Julie LE BIZEC, *GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - M. Jérôme MASSÉ, *GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - M. Dominique BARDINI, *SMITRED Ouest d'Armor* - Mme Morgane DEBLANGY, *SMITRED Ouest d'Armor* - M. Yann LACHIVER, *SMITRED Ouest d'Armor* - Mme Magalie QUELENN, *SMITRED Ouest d'Armor* - Mme Valérie TROADEC, *SMITRED Ouest d'Armor* - M. Rémi HENRIONNET, *SMITRED Ouest d'Armor* - M. Franck LE NORMAND, *SMITRED Ouest d'Armor* - M. David TERMET, *SMITRED Ouest d'Armor*.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme le Trésorier Principal de LANNION.

M. Vincent LE MEAUX, *Président de Guingamp Paimpol Agglomération* - M. Joël LE JEUNE, *Président de Lannion-Trégor Communauté* - M. Pierre SALLIOU, *Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Mme Cécile AURIAC, *Déléguée titulaire, LANNION TREGOR Communauté* - M. Serge HENRY, *Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté* - M. Romuald COCADIN, *Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté* - M. François BOURIOT, *Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté* - M. Gérard QUILIN, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* - Mme Peggy CORBEL, *Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - M. François LE MARREC, *délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - M. Yann KERGOAT, *Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté* - M. Yannick DUBOURG, *Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Mme Inès GONSE, *Déléguée suppléante, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - M. Mickaël THOMAS, *LANNION-TREGOR Communauté* - M. Thomas MICHEL, *LANNION-TREGOR Communauté* - Mme Anne-Laure LAMANDE, *LANNION-TREGOR Communauté*.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Cécile BOETÉ.

Le Président remercie l'ensemble des membres présents et excuse les membres absents.

Le Président remercie également M. Bernard JOLY, Président de CNIM Ouest Armor et Directeur Général de la filière opération de maintenance de la CNIM ainsi que M. Serge LE COADOU, Directeur du site de Pluzunet afin d'exposer l'évènement tragique du 26 Août dernier. Il précise qu'il va présenter l'avancement de l'enquête et faire une présentation technique ainsi qu'une présentation économique.

Il rappelle que l'accident est survenu lors d'une opération de maintenance au niveau de la turbine et que 4 salariés de la CNIM se trouvaient dans le local pour cette intervention. Les conséquences de cet accident ont conduit au décès de M. Benoit LE PERU, 46 ans, marié et père de deux enfants, il travaillait comme technicien depuis 1997 sur cette usine. Cet accident a entraîné l'hospitalisation de 5 personnes dont 2 pompiers

du SMITRED qui sont venus porter secours aux personnels de la CNIM qui se trouvaient dans ce local.

La conséquence importante aujourd'hui de ce dramatique accident est un traumatisme pour l'ensemble du personnel.

Sur l'origine de cet accident, plusieurs enquêtes ont été menées et sont toujours en cours par le parquet, par la DIRECCTE, par la CARSAT et CNIM de son côté pour faire une analyse sur l'arbre des causes provisoire.

Pour rappel, pour la CNIM, sur deux ans, le taux de fréquence et le taux de gravité est nul. Le suivi du site est certifié depuis le début de l'exploitation de l'usine, cette certification permet de s'assurer du suivi de la sécurité sur le site. Une réunion intersite va être mise en place pour faire un rappel des règles de sécurité afin de protéger le personnel. Un groupe de travail est mis en place afin de regarder l'ensemble des procédures mises en place sur le site et de mettre en place une procédure de sensibilisation.

M. Serge LE COADOU, Directeur du site, précise qu'un support technique va arriver pour un programme d'évaluation des dégâts et une mise en sécurité des installations. Il est également mis en place des moyens pour lutter contre la corrosion qui pourrait empêcher le redémarrage et le fonctionnement de certains automates.

M. Serge LE COADOU précise qu'en ce qui concerne la continuité du service public c'est-à-dire l'ensemble des déchets et de nos obligations contractuelles, elles sont respectées par des détournements en centre d'enfouissement ou diverses voies trouvées pour continuer à réceptionner les déchets sur le site. A ce jour, 12 000 t de déchets ont été exportés vers les différents sites. Il présente ensuite un croquis de la salle de GTA et explique les zonages qui ont été nettoyés. De plus, l'arrêt technique prévu en novembre a été avancé, ceux sont des travaux traditionnels tels que les réfractaires du four. Sur demande de la DREAL, il a également été procédé au vidage de la fosse OM pour contrôler l'ouvrage, ce contrôle devrait se faire la semaine prochaine. Le redémarrage de l'UVE est espéré mi-décembre.

M. Bernard JOLY précise que le redémarrage de l'UVE se fera sans le redémarrage de la production électrique car on ne peut pas pour l'instant faire de remise en état de la turbine car l'accès est toujours sous scellé. Il rappelle qu'aujourd'hui la grande dépense est le détournement des déchets d'où l'urgence de redémarrer au plus vite.

M. Patrick MORCET, membre du Bureau Permanent, s'interroge sur l'état de santé des victimes. M. Serge LE COADOU répond qu'ils sont en bonne santé physique mais très marqués psychologiquement. Un suivi psychologique a été mis en place pour l'ensemble du personnel et il est prévu du soutien dès la reprise du travail.

M. Pierre TERRIEN, membre du Bureau Permanent, précise que c'est un traumatisme important sur le plan psychologique.

M. Serge LE COADOU, rappelle que tout le monde a dû entendre parler par voie de presse du second accident qui s'est produit depuis. En effet, compte tenu de l'avancée de l'arrêt technique, une entreprise extérieure intervenait sur le décrassage du four. Lors de l'intervention avec un marteau piqueur pour retirer le bloc du four, ce dernier est tombé sur l'échafaudage et est venu percuter le tibia d'un salarié qui a eu la jambe cassée. Des pompiers de la Grimp sont intervenus pour le libérer car l'accès était difficile.

L'évaluation des coûts directs et indirects est en cours avec notre assurance ainsi que les pertes directes et indirectes subis par le SMITRED. Ces demandes sont bien en cours de traitement. Aujourd'hui, l'évaluation du sinistre est de 3.5 millions d'euros sur 7 mois.

M. Bernard JOLY complète en rappelant que ce montant comprend le préjudice dégâts matériels et pertes d'exploitation.

M. Franc TANGUY demande le montant du préjudice et si le GTA a subi beaucoup de dégâts ?

M. Bernard JOLY répond que la zone n'est accessible que partiellement mais que visuellement cela paraît être la zone la moins touchée. Il n'y a aucune trace d'incendie dans la zone.

M. Pierre TERRIEN, membre du Bureau Permanent rappelle qu'il existe une turbine en stock. M. Bernard JOLY confirme mais précise que l'on ne peut pas la remplacer tant que les scellés ne sont pas levés. Il rappelle également que la DIRECCTE et la CARSAT ont demandé une expertise.

M. Patrick MORCET, membre du Bureau Permanent, demande ce qui se passerait si la turbine ne redémarrait pas.

M. Bernard JOLY répond que pour une permutation de turbine, il faut compter 1 mois.

Le Président précise qu'il est nécessaire que la turbine fonctionne au plus vite car à partir du 01 janvier 2021, la TGAP passe à 8 € et donc si la turbine ne redémarre pas, le SMITRED sera pénalisé. Le SMITRED va subir des pertes de recettes. C'est pourquoi, l'intérêt pour le SMITRED est que l'UVE et le GTA démarrent au plus vite afin d'être pénaliser le moins possible.

M. Dominique BARDINI, Directeur du SMITRED, rappelle qu'effectivement le SMITRED a fait l'acquisition d'une turbine d'occasion qui vient juste d'arriver sur le site. Avant de la mettre en place, il est nécessaire d'initier un contrôle complet afin qu'elle soit pérenne dans son fonctionnement. De plus, Il précise qu'un expert judiciaire a été mandaté par le parquet pour faire une expertise fin novembre. Le SMITRED a engagé une procédure avec l'avocat pour avoir accès au dossier afin de prendre une décision concertée.

M. Gildas NICOLAS, membre du Bureau, demande si le GTA actuel est de 1997 ? as t'on du recul sur la longévité de cette turbine par rapport aux autres sites.

M. Bernard JOLY, directeur de la CNIM, précise que certaines machines peuvent tourner 30 à 40 ans en ayant une bonne maintenance.

M. BARDINI, Directeur du SMITRED rappelle qu'avec deux machines, il est possible de s'en sortir. Il précise que cette acquisition était une bonne opération.

M. Serge LE COADOU, Directeur de la CNIM Ouest Armor précise que la nouvelle turbine d'occasion date de 1995 mais qu'elle est à l'arrêt depuis au moins 5 ans.

Mme Marie-Thérèse SCOLAN, membre du Bureau Permanent émet le souhait que toutes les mesures de sécurité soient prises afin qu'un tel accident ne se reproduise plus et rappelle qu'il est nécessaire d'accompagner les personnes présentes au moment de l'accident ainsi que leur famille.

M. Bernard JOLY, Directeur de CNIM, assure que c'est une volonté commune car toute le monde souffre que ce soit l'encadrement ou les personnes présentes sur le site au moment de l'accident. Tous les moyens sont mis en place pour qu'un tel drame ne se reproduise plus et précise que c'est la première fois qu'un accident mortel se produit. On met en place des cahiers d'informations par rapport aux comportements à risques des salariés et des sous-traitants.

Le Président remercie Messieurs Bernard JOLY et Serge LE COADOU pour leur intervention.

I - REMISE EN ACTIVITE SERRES EXISTANTES - LANCEMENT DE CONSULTATION - LOT 5 DISTRIBUTION SERRES 1&2

Le Président expose que dans le cadre de l'acquisition de la serre LAGEAT par Monsieur EL HADEG, il y a lieu de réaliser un réaménagement du réseau de chaleur en sous-station serres 1&2, objet d'un lot n°5. Il est précisé que les lots n°1 et 2 sont en charge de l'AMO BERIM, les lots n°3 et n°4 étant en charge de l'AMO CETIA. La procédure allotie est donc complétée comme suit :

LOT n°1 : réaménagement du réseau de chaleur : phase 1

LOT n°2 : réaménagement du réseau de chaleur : phase 2

LOT n°3 : gestion de l'énergie

LOT n°4 : électricité et instrumentation

LOT n°5 : réaménagement sous station distribution serres 1&2

La phase 1 correspond aux prestations préparatoires réalisées pendant l'arrêt technique de l'UVE en septembre 2019, nécessitant la vidange du réseau, la phase 2

correspondant aux prestations qui seront réalisées pour le raccordement serre 2 avec le réseau en fonctionnement avec des coupures ponctuelles.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises pour le lot n°5 par appel d'offres ouvert.

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

II - REMISE EN ACTIVITE SERRES EXISTANTES - LOT 5 - REAMENAGEMENT SOUS STATION DISTRIBUTION SERRES 1&2 : ATTRIBUTION

Le Président précise que par délibération de ce jour, le lancement de consultation de l'opération « remise en activité serres existantes -extension serre 2 » par un lot n°5 « réaménagement sous-station distribution serres 1&2 », sous la forme d'un marché en appel d'offres ouvert a été approuvé.

Le Président indique que les lots n°1 « Réaménagement du réseau de chaleur HT12 - phase 1 » et n°3 « Gestion de l'énergie » de cette opération ont fait l'objet d'une attribution par délibération du 3 juillet 2019, que le lot n°4 « électricité - instrumentation » a été attribué le 9 octobre 2019 et que le lot n°2 « Réaménagement du réseau de chaleur HT12 - phase 2 » a été attribué le 22 mai 2020.

Le Président indique que le lot n°5 « réaménagement sous-station distribution serres 1&2 » a été ouvert lors de la Commission d'appel d'offres du 11 septembre 2020 et que la commission d'appel d'offres réunie ce jour a retenu l'offre de la Société SQUIBAN sur la base d'un montant total de 21 733.20 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles 1, 2 et 3).

Au stade de l'attribution, on retient la tranche ferme pour 13 800 € HT, la tranche optionnelle 1 pour un montant de 1 483.30 € HT, la tranche optionnelle 2 pour un montant de 1 841.70 € HT soit un total de 17 125.00 € HT.

Cet exposé entendu,
Vu l'avis favorable émis ce jour par la commission d'appel d'offres,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** pour le lot n°5 « réaménagement sous-station distribution serres 1&2 », l'offre de la **Société SQUIBAN** sur la base d'un montant total de 21 733.20 € HT (tranche

ferme + tranches optionnelles 1, 2 et 3) et de lever au stade de l'attribution les tranches optionnelles n°1 et n°2.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à procéder aux règlements correspondants.

III - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PLATEFORME BOIS A PLUZUNET ET TRAVAUX DIVERS DE VRD LOTS N°4 ET N°5 : ATTRIBUTIONS

Le Président expose que par délibération du 27 Novembre 2019, il avait été décidé de lancer une consultation pour les lots n°4 « pont bascule » et n°5 « traitement des eaux de plateforme » de l'opération de construction d'une nouvelle plateforme bois à Pluzunet et travaux divers de VRD travaux en procédure adaptée alloti.

Le Président précise que les lots n°2 « distribution électrique » et n°3 « locaux préfabriqués » de cette opération ont été attribués le 11 mars dernier tandis que les travaux de VRD et paysagers dans le cadre de la création d'une nouvelle plateforme bois (lot n°1) de cette opération ont été attribués le 4 septembre 2019.

La Commission des marchés délégués au Bureau Permanent s'est réunie le 11 septembre 2020 pour l'ouverture des plis. Au vu de l'analyse des offres, la Commission des marchés délégués au Bureau Permanent réunie ce jour a retenu les classements suivants des offres :

Lot n°4 : pont bascule

1. Groupement NOBA/PRECIA MOLEN/AM ELEC pour un montant de 177 891.74 € HT

Lot n°5 : traitement des eaux de plateforme

1. Société IFB ENVIRONNEMENT pour un montant de 173 795.00 € HT (offre de base + prestation supplémentaire éventuelle).

Cet exposé entendu,

Vu l'avis FAVORABLE émis ce jour par la commission des marchés délégués au Bureau Permanent,

Le Bureau Permanent,

Après en avoir DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** pour le lot n°4 « pont bascule » l'offre du **groupement NOBA/PRECIA MOLEN/AM ELEC** pour un montant de **177 891.74 € HT**. et pour le lot n°5 « traitement des eaux de plateforme » l'offre de la **Société IFB ENVIRONNEMENT** pour un montant de **173 795.00 € HT. (offre de base + prestation supplémentaire éventuelle).**

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et à procéder aux règlements correspondants.

M. Patrick MORCET, Membre du Bureau Permanent, demande s'il y aura des bassins de rétention au niveau de la plateforme bois. M. BARDINI répond qu'il est bien prévu un dispositif des eaux de plateforme par une rétention complémentaire avec le bassin.

M. Patrick MORCET demande comment l'eau sera-t-elle traitée ? M. BARDINI répond que les eaux de pluie retournent dans le milieu nature.

IV - REMISE EN ACTIVITE SERRES EXISTANTES EXTENSION SERRE 2 « LOT 2 REAMENAGEMENT DU RESEAU DE CHALEUR HT12 PHASE 2 » : AVENANT N°1

Le Président expose que le réseau de distribution de chaleur entre l'hydro-condenseur et la chaufferie secours des serres a été dimensionné pour distribuer 3 hectares en 1998, qu'il a permis de desservir jusqu'à 7 hectares à compter de 2010, mais qu'il était devenu nettement sous-dimensionné avec la desserte de 9 hectares depuis 2018. Aussi, avec l'ajout d'un hectare supplémentaire de serre en 2020, un nouveau réseau a été créé en parallèle du réseau existant, dimensionné pour pouvoir distribuer jusqu'à 6 hectares. Ce réseau a été conçu pour être installé principalement en aérien, accroché sur la façade arrière de l'usine.

Un désordre est apparu sur les supportages de ce réseau aérien, les supports s'étant affaissés, peut-être sous le poids des tuyauteries. Les supports ancrés sur les structures existantes de bâtiment avaient pourtant fait l'objet d'une définition par le bureau de calcul YDIC ayant dimensionné le bâtiment d'origine, afin de s'assurer que les nouvelles charges apportées par ce réseau sur le bâtiment soient bien compatibles. Ces supports avaient également fait l'objet d'une validation par le contrôle technique APAVE et l'expertise réalisée le 8 septembre dernier a confirmé la conformité de réalisation de ces supports selon les prescriptions du marché. Enfin, le contrôleur technique avait vérifié ce réseau immédiatement après la pose par HORTERE et n'avait constaté lors de sa visite aucun désordre apparent. Ce réseau ne pouvant être mis en eau en l'état et la cause de cet affaissement n'ayant pu être identifiée, BERIM et CETIA ont néanmoins recommandé un renforcement de ces supports.

La société YDIC a donc effectué une étude complémentaire pour ce renforcement, validé par le contrôleur technique APAVE et chiffré par la société HORTERE pour un montant de 4 805,60 € HT. Le bureau d'études BERIM, assistant à maître d'ouvrage a également validé la solution proposée et validé le chiffrage de HORTERE pour ces travaux. Le SMITRED ayant par ailleurs demandé des aménagements supplémentaires à HORTERE dans la chaufferie annexe pour une meilleure accessibilité des opérateurs pour un montant de 2 000 € HT.

Ces ajustements engendrent une plus-value de 6 805,60 € HT, portant le montant de marché à 251 391,60 € HT, soit 2,78 % du montant du marché de base.

Cet exposé entendu
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché avec la société HORTERE tel qu'exposé ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

M. Dominique BARDINI, Directeur, précise que les supports ont été posés fin août et que début septembre ils étaient tordus. Il rappelle que le calcul a été réalisé par un bureau spécialisé et ce que calcul et le dimensionnement sont bons. Le problème n'a pas pu être identifié.

M. Claude LOZACH, membre du Bureau Permanent, souligne que si une étude a été réalisée, comment se fait-il que l'on finance par voie d'avenant un désordre ? M. BARDINI explique que tous les intervenants ont été consultés et rappelle qu'aucune entreprise n'est mise en cause étant donné qu'aucune cause n'a pu être identifiée. Ceci a été confirmé par le bureau de contrôle APAVE.

M. François PRIGENT demande si les poteaux vont rester tordus ? M. BARDINI explique que ces poteaux vont être remis en état et que des renforts vont être posés.

V - AVENANT N°2 AU MARCHE 2019.4.5 « CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PLATEFORME BOIS A PLUZUNET ET TRAVAUX DIVERS DE VRD »

Le Président expose que dans le cadre de la création de la nouvelle plateforme destinée à accueillir l'activité bois du site de Pluzunet, le montage des éléments de process (Installation d'un broyeur électrique en poste fixe et ses accessoires) est planifié sur les mois d'octobre/novembre 2020. De plus l'aménagement d'un nouveau pont bascule est prévu pour équiper cette nouvelle plateforme. Ces travaux imposent une coordination avec les travaux de VRD dont l'exécution est assurée par la société COLAS. C'est pourquoi il est nécessaire de procéder à une prolongation du délai d'exécution du marché.

Cet exposé entendu
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au marché avec la société COLAS tel qu'exposé ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

VI - UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS VALORYS - CONTRAT D'EXPLOITATION - AVENANT N°10

Le Président expose qu'il y a lieu d'établir un avenant avec la société CNIM OUEST ARMOR, afin d'augmenter la puissance souscrite de 300 KW de fourniture d'électricité

auprès d'EDF, liée à la mise en service prochaine de la nouvelle installation de broyage bois en poste fixe.

Cette augmentation de puissance d'abonnement d'un montant de 1017 € HT/an, valeur août 2020 et permettra de maintenir en fonctionnement ce broyeur électrique en cas d'arrêt de production d'électricité par le groupe turbo-alternateur.

Par ailleurs, la consommation électrique de cette nouvelle unité de broyage sera remboursée à l'exploitant à son coût de revient en cas d'arrêt du GTA. Un comptage dédié sera intégré au logiciel LINA de suivi de l'énergie du site, qui permettra de comptabiliser les MWh consommés pendant les arrêts GTA, selon les dispositions de la facturation à l'exploitant par son fournisseur d'électricité EDF.

Cet exposé entendu,
Après lecture du projet d'avenant n°10,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°10 au contrat d'exploitation avec la société CNIM Ouest Armor tel qu'exposé ci-dessus.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer cet avenant n°10 ainsi que tous les documents y afférents et de procéder aux règlements correspondants.

VII - COMMISSION POUR LES MARCHES DELEGUES AU BUREAU PERMANENT - MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Le Président rappelle que par délibération en date du 07 Octobre 2020, la création d'une commission « marchés » concernant les procédures de mise en concurrence passées dans le cadre des délégations au Bureau Permanent avait été approuvée ainsi que sa composition.

Compte tenu de l'indisponibilité d'un membre de cette commission de se rendre à ses différentes réunions, il est proposé de remplacer Mme Inès GONSE, Membre suppléante par M. Michel LE CALVEZ, membre suppléant.

La composition de cette commission est la suivante :
Le Président du SMITRED Ouest d'Armor, M. Éric ROBERT (en son absence son représentant) et assisté par les membres suivants (sans condition de quorum) : M.M. Pierre TERRIEN, Yvon LE BIANIC, François LE MARREC, Yannick TERRIEN, Mme Marie-Thérèse SCOLAN membres titulaires et M.M. Gildas NICOLAS, Jacques MAINAGE, Serge HENRY, Michel LE CALVEZ, Claude LE GUYADER membres suppléants de cette commission.

Cet exposé entendu,

Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE DESIGNER** M. Michel LE CALVEZ délégué suppléant en remplacement de Mme Inès GONSE déléguée suppléante.

- **D'APPROUVER** la modification de la composition de la commission « marchés délégués au bureau permanent » concernant les procédures de mise en concurrence passées dans le cadre des délégations au Bureau Permanent tel qu'exposé ci-dessus.

VIII - AVENANT N°4 FOURNITURE ADDITIONNELLE DE CHALEUR A L'EARL HOUARA

Dans le cadre de l'acquisition de la serre de Monsieur LAGEAT par Monsieur EL HADEG, ce dernier a décidé de réaménager la distribution de chaleur de cette serre à l'identique de ses autres serres. C'est pourquoi, le Président expose qu'il y a lieu d'établir un avenant n°4 pour une fourniture additionnelle de chaleur.

Il fait lecture de ce projet de contrat de fourniture de chaleur, qui propose une fourniture d'énergie clé en main avec une puissance installée en sous station portée à 4350 KW, sur la base d'un forfait énergétique de 4075 MWh/an +/-10% pour une durée de 14 ans, alignée sur la durée du contrat actuel de fourniture de chaleur et avec une date prévisionnelle de mise en service au 1^{er} janvier 2021.

Le montant de cette fourniture additionnelle est de 18 € HT/MWh valeur octobre 2016, pour la quantité garantie définie ci-dessus, soit un montant forfaitaire additionnel actualisé de 77 343,50 € HT/an.

Les autres modalités du contrat de base et ses avenants 1 à 3 restent inchangées, la fourniture de chaleur principale restant assurée par l'hydro-condenseur, un secours restant assuré par la chaufferie gaz du serriste en cas d'indisponibilité, le gaz restant fourni par le SMITRED et remboursé au SMITRED à son coût de revient par le serriste.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer l'avenant n°4 de fourniture additionnelle de chaleur avec l'EARL HOUARA.

IX - CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE

Le Président propose que le SMITRED adhère à l'association le **Cercle National du Recyclage** constituée pratiquement exclusivement de collectivités et SEM. Cette association a pour objectifs :

- **DEFENDRE** : le Cercle National du Recyclage a pour vocation d'infléchir les politiques publiques afin de privilégier une gestion vertueuse de la gestion des déchets, dans l'objectif de défense de l'intérêt général. Pour cela, le Cercle National du Recyclage représente et défend les collectivités locales auprès des instances nationales dans la problématique de la gestion des déchets.

- **INFORMER** : la réussite de la modernisation de la gestion des déchets constitue un enjeu majeur pour les collectivités. C'est pourquoi, le Cercle National du Recyclage a pour mission de répondre à l'attente des collectivités lancées dans l'aventure du recyclage après collecte sélective mais souvent démunies face aux structures nationales. Le Cercle National du Recyclage vise l'actualisation permanente des connaissances de tous par l'échange organisé de données les plus récentes sur les difficultés rencontrées et les solutions appliquées localement.

- **CONSEILLER** : le Cercle National du Recyclage est un lieu de conseils et de ressources des collectivités qui, en fonction des exigences législatives, s'engagent dans un développement local durable. Ainsi, le Cercle National du Recyclage s'enrichira de l'expérience de ses adhérents. Il est une invitation à travailler à la cause commune du recyclage. Il veut replacer l'enjeu du recyclage au cœur de la cité et associer à la réflexion l'ensemble des acteurs : les consommateurs, les producteurs, les récupérateurs et les collectivités locales.

- **PROMOUVOIR LE RECYCLAGE** : le Cercle National du Recyclage doit donner l'impulsion décisive pour faire évoluer les mentalités en pesant sur les décisions, en participant à l'élaboration des réglementations et en modifiant le comportement des consommateurs. L'organisation qui se met en place dans le domaine des déchets est souvent le lieu d'une confrontation inévitable entre les collectivités et le monde industriel. Les intérêts des deux parties diffèrent et la vocation du Cercle National du Recyclage est de soutenir les collectivités

Le Cercle National du Recyclage est composé :

- de collectivités locales ou de leurs groupements ;
- d'associations d'environnement, de consommateurs et d'insertion professionnelle ;
- de fédérations de professionnels ;
- de Sociétés d'Economie Mixte et de Sociétés Publiques Locales.

Selon les statuts du Cercle National du Recyclage, l'adhésion est subordonnée au versement d'une cotisation annuelle proportionnelle au nombre d'habitants.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ADHERER** au Cercle National du Recyclage.

- **DE REGLER**, chaque année, la cotisation relative à cette adhésion.

- **DE DESIGNER** le Président Monsieur Éric ROBERT, représentant au sein des divers instances de cette association et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

Le Président rappelle que le montant de cette adhésion est de l'ordre de 3 000 €.

M. Sylvain GIRONDEAU, Membre du Bureau Permanent demande si le CNR peut se déplacer pour présenter leur activité au sein du Bureau Permanent.

M. Dominique BARDINI, Directeur, répond que la question sera posée étant donné qu'il vient tous les ans en Bretagne dans une maison de famille. Il rappelle que le CNR défend les collectivités et rappelle qu'en ce moment, le CNR travaille sur la consignation des bouteilles plastiques dans les hypermarchés. L'installation de ces RVM sont soumis à l'autorisation des communes ou des agglomérations. La mise en place de ces RVM implique une perte de recettes pour les syndicats de traitement de collecte sélective.

M. Hervé DELISLE, Vice-Président, précise que l'opinion publique est très favorable à ce genre de machines. M. Dominique BARDINI, Directeur, réponds que le public a une méconnaissance par rapport à ces machines. Avec cette mise en place, les centres de tri vont s'écroulée car l'Etat ne compensera pas. Il rappelle que les industriels s'intéressent à ce qui rapporte.

M. Gildas NICOLAS, Membre du Bureau Permanent, précise que l'on voit déjà ces RVM au sein des certains hypermarchés. Le font-ils en accord avec les industriels ?

M. Franck LE NORMAND, Commercial au SMITRED précise que ces bornes sont un danger. Les hypermarchés sont intéressés car cela fidélise leurs clients. Il rappelle que lorsque vous achetez une bouteille d'eau, on paye une taxe qui nous est reversée par CITEO.

M. Franc TANGUY, informe l'assemblée qu'à Loudéac cela fonctionne très bien, il la vide régulièrement et un RVM a été mis en place également à Plérin.

M. Franck LE NORMAND précise que des courriers ont été envoyés aux maires des collectivités adhérentes du SMITRED pour expliquer le pourquoi du comment. Lannion Trégor Communauté a refusé l'implantation d'un RVM au SUPER U de Plestin-Les-Grèves et de Trégastel.

M. Franc TANGUY, demande que ce courrier soit renvoyé aux communes car nous sommes en début de mandat avec des nouveaux élus.

X – VENTE D'ELECTRICITE DES MOIS DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2020

Le Président expose que la production étant interrompue, le contrat continue de poursuivre ses effets avec un rachat à prix fixe de 48 €/MWh. Si les prix du marché à l'EPEX SPOT au pas horaire sont inférieurs à ce prix, le décompte mensuel peut générer une recette, tandis que si les prix de marché à l'EPEX SPOT au pas horaire sont supérieurs à ce prix, le décompte mensuel peut générer une dépense.

Afin d'honorer le contrat de vente d'électricité, il est nécessaire que le Président soit autorisé à régler le cas échéant cette dépense. En cas d'occurrence, celle-ci sera portée au claim aux fins de son remboursement par la société CNIM et les assureurs.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Président à procéder au mandatement correspondant

XI - VENTE D'ELECTRICITE POUR L'ANNEE 2021

Le Président expose que par délibération du 24 Juin 2020, il avait été décidé de mandater la Société ALPIQ pour engager la vente d'électricité en surplus pour l'année 2021 à un montant de marché de 50 €/MWh. Ce mandat arrivé à échéance le 15 octobre n'a pas permis de réaliser la vente d'électricité pour 2021. Pour information, le prix de vente électricité était de 48 € HT/MWh pour 2020.

La vente de la production d'électricité 2021 devant être conclue avant la fin de l'année pour pouvoir bénéficier d'un prix de reprise fixe du MWh, le président propose de mandater la société ALPIQ pour engager la vente d'électricité en surplus pour l'année 2021 à un prix de marché de 48 €/MWh, jusqu'à fin novembre.

Passé cette date, le président propose qu'il puisse librement engager la vente d'électricité en surplus à prix fixe pour l'année 2021.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Président à signer un contrat avec le responsable d'équilibre **ALPIQ** tel qu'exposé ci-dessus ainsi que les pièces afférentes à ce dossier et à facturer selon les modalités du contrat.

XII - ASSURANCE - REMBOURSEMENT DE SINISTRE PORTE SECTIONNELLE SITE DE PLEUMEUR-BODOU

Le Président expose que l'une des portes sectionnelles de l'UCOM de Pleumeur-Bodou a été endommagée au cours d'un vidage.

Le sinistre ayant été causé par un tiers, l'assurance propose un remboursement de 1 659,07 € correspondant aux frais occasionnés ainsi qu'un remboursement de 207 € correspondant au montant de la franchise, soit un total de 1 866,07 €.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** le remboursement proposé,

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier et à procéder à l'encaissement proposé.

XIII - ASSURANCE - REMBOURSEMENT DE SINISTRE PORTE SECTIONNELLE PLOURIVO

Le Président expose que la porte sectionnelle du centre de transfert de Plourivo a été endommagée au cours d'un vidage.

Le sinistre ayant été causé par un tiers, l'assurance propose un remboursement de 2 917,20 € correspondant aux frais occasionnés ainsi qu'un remboursement de 448,80 € correspondant au montant de la franchise, soit un total de 3 366 €.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DEICDE, à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** le remboursement proposé.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier et à procéder à l'encaissement proposé.

XIV - LISTE DES PROCEDURES ADAPTEES ET AVENANTS PASSES PAR DELEGATION

La liste des procédures adaptées et avenants passés par délégation est remise à chaque membre présent.

M. Pierre TERRIEN, Membre du Bureau Permanent, demande que lors d'un prochain Bureau Permanent, chaque membre du Bureau Permanent se présente.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 18 heures 40.

**Le Président
Éric ROBERT**